



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La cystite interstitielle, une maladie rare, douloureuse et invalidante

Question écrite n° 2852

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur une maladie rare, souvent très douloureuse et invalidante, la cystite interstitielle (CI) aussi appelée « syndrome de la vessie douloureuse » (SVD). En effet, cette maladie inflammatoire de la vessie, dont les causes demeurent aujourd'hui inconnues, se rencontre à 90 % chez les femmes et provoque chez les malades de vives douleurs au niveau du bas ventre, de la vessie, de l'urètre et du vagin. De plus, cette maladie déclenche des envies anormales d'uriner de jour comme de nuit ; ces envies pouvant se produire, dans les cas les plus sévères, jusqu'à 60 fois par 24 heures. Or du fait de la méconnaissance des causes, il n'existe aucun traitement pour soigner cette maladie et les différents traitements visant à soulager les malades s'avèrent la plupart du temps peu efficaces. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ce que compte faire le Gouvernement pour inciter à la recherche sur les causes réelles de cette maladie et les traitements qui permettraient de la soigner, ainsi que sur l'accompagnement des malades.

Texte de la réponse

La cystite interstitielle est une maladie chronique inflammatoire de la vessie caractérisée par un syndrome de cystite (douleurs lors de la réplétion vésicale, pollakiurie et urgence) sans infection associée. Les manifestations cliniques sont d'intensité variable dans le temps et dans les caractéristiques de la douleur. Toutefois, elle peut être à l'origine d'une dégradation de la qualité de vie. L'étiologie de cette pathologie n'est pas connue. Le diagnostic de cystite interstitielle est un diagnostic difficile d'exclusion d'autres pathologies. La prise en charge d'une cystite interstitielle doit être pluri-professionnelle et le médecin généraliste peut s'appuyer sur les centres de douleur chronique (CDC) afin d'organiser cette prise en charge. Ces centres sont recensés au plan national sur une carte interactive accessible sur le site du ministère des solidarités et de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/douleur/les-structures-specialisees-douleur-chronique/article/les-structures-specialisees-douleur-chronique-sdc> Par ailleurs, la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 renforce les missions des médecins généralistes de premier recours pour assurer le lien avec ces structures spécialisées dans la prise en charge de toute douleur complexe ou chronique. Des recommandations relatives au processus standard de prise en charge des patients souffrant de douleurs chroniques sont en cours d'élaboration par la Haute autorité de santé pour une collaboration optimale entre ville et structures de recours. Ces recommandations de bonnes pratiques permettront de structurer le parcours de santé des personnes souffrant de douleur chronique et complexe comme la cystite interstitielle afin de mieux coordonner la prise en charge et mieux orienter les patients.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Les Constructifs : républicains, UDI, indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2852

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [14 novembre 2017](#), page 5519

Réponse publiée au JO le : [28 novembre 2017](#), page 5944